

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 6 octobre 2021 à 16 h 15**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaéтан Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Stéphane Funaro, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 septembre 2021
- Adoption des comptes
- Demande d'appui de l'Office régional d'habitation : Programme de soutien au logement
- Projet de règlement numéro 22-2-A : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* » : Adoption
- Règlement numéro 22-2 : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* » : Avis de motion
- Changement du lieu de la séance du conseil et du comité administratif du 24 novembre 2021
- Projet de règlement numéro 294-A : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray : Adoption
- Règlement numéro 294 : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D'Autray : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 295-A : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC : Adoption
- Règlement numéro 295 : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC : Avis de motion
- Cession de fibres optiques : Centre de service scolaire des Samares
- Budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation : Adoption
- Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or : Demande d'assouplissement – Programme Réno-Région

- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation : 30 septembre 2021
- Entente avec les fournisseurs de service Internet : Réseau de fibres optiques de la MRC
- Transport en commun : Bonis aux transporteurs
- Transport en commun : Grille tarifaire 2022 : Adoption
- Transport en commun : Gratuité du transport pour Noël et Jour de l'An
- Transport en commun : Renouvellement du contrat de Martin Longpré
- Transport en commun : Renouvellement du contrat d'Étienne Lebel
- Transport en commun : Renouvellement du contrat de Hedi Transport
- Transport en commun : Renouvellement du contrat de Taxi Adam
- Transport en commun : Octroi de contrat : Jean Desrochers
- Transport en commun : Octroi de contrat : Jean-David Grondines
- Transport en commun : Octroi de contrat : André Pichette
- Transport en commun : Octroi de contrat : Gabriel Perreault
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Avenant 8 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Signature
- Développement économique : Avenant 1 à l'entente pour Accès Entreprise Québec : Signature
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-09-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-215 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-217 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 535-2021 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 560 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 72.3 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 296-2021 : Ville de Lavaltrie
- Culture : Mise à jour de la Politique culturelle : Adoption
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Nomination de M. André Roberge à titre de gestionnaire de la formation de l'École nationale des pompiers du Québec
- Service incendie : Entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice
- Service incendie : Comité de sécurité incendie : Acceptation de la nomination des représentants de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-10-328

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021

Résolution n° CM-2021-10-329

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique cinq listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 septembre au 28 septembre 2021 totalisant 741 159.54 \$ et la seconde pour la période du 29 septembre au 5 octobre 2021 totalisant 612 568.85 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour les périodes de juillet, août et septembre 2021 pour des montants respectifs de 197.11 \$, 110.16 \$ et 966.45 \$.

Résolution n° CM-2021-10-330

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 septembre au 28 septembre 2021 totalisant 741 159.54 \$ et pour la période du 29 septembre au 5 octobre 2021 totalisant 612 568.85 \$. Il est également résolu d'adopter les listes des frais de déplacement des élus pour les périodes de juillet, août et septembre 2021 pour des montants respectifs de 197.11 \$, 110.16 \$ et 966.45 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOGEMENT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Stéphane Funaro, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) procède à la « Recension des besoins pour la répartition des unités du programme Supplément au loyer – Marché locatif privé (SL1) » et qu'elle procédera sous peu à la répartition de 1 000 unités de supplément au loyer – Marché locatif privé (SL1) octroyées pour l'année de programmation 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de D'Autray demande l'octroi de 10 nouvelles unités PSL (programme de soutien au logement) pour une clientèle désignée, soit :

- Adultes seuls de moins de 50 ans;
- Couple sans enfants, adultes et de moins de 50 ans;

et ce, pour les villes de Berthierville et Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ORH de la MRC de D'Autray a approuvé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray doit adopter une résolution approuvant la demande de l'ORH et confirmant sa participation financière;

Résolution n° CM-2021-10-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'approuver la demande de 10 nouvelles unités de supplément au loyer – Marché locatif privé (SL1) octroyées pour l'année de programmation 2021-2022, selon les critères ci-haut mentionnés et de confirmer la participation financière de la MRC à cette demande.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie IV, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2-A : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 22-2-A : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* ».

Résolution n° CM-2021-10-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 22-2-A : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-10-333

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 22-2 : Règlement abrogeant le règlement numéro 22-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* ».

CHANGEMENT DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 24 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les décrets du gouvernement qui permettent la tenue des séances par tout moyen technologique suite à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE jusque-là, la MRC s'est prévalu de ces dispositions;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil de la MRC du 24 novembre, il y aura élection à la préfecture et l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette élection est difficilement réalisable de manière virtuelle et qu'il y a lieu de tenir la séance en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE la salle des maires de la MRC ne permet pas le respect de la distanciation physique et l'accueil du public;

CONSIDÉRANT l'article 144 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permet de fixer le lieu d'une séance par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la séance du comité administratif se tient à 21 h suite à la séance du conseil de la MRC et qu'il convient qu'elle ait lieu au même endroit;

Résolution n° CM-2021-10-334

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Robert Pufahl, que les séances du conseil de la MRC et du comité administratif prévues pour le 24 novembre 2021 aient lieu au 199, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-A : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 294-A : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D’Autray.

Résolution n° CM-2021-10-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Francine Bergeron, d’adopter le projet de règlement numéro 294-A : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D’Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 294 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC DE D’AUTRAY : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-10-336

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu’à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 294 : Règlement établissant une tarification pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC de D’Autray.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-A : RÈGLEMENT RELATIF AU SURPLUS BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 295-A : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC.

Résolution n° CM-2021-10-337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d’adopter le projet de règlement numéro 295-A : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 295 : RÈGLEMENT RELATIF AU SURPLUS BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-10-338

Mme Suzanne Nantel donne avis qu’à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 295 : Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC.

CESSION DE FIBRES OPTIQUES : CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT le projet de cessions pour fins de publication au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l’entente sont devenues propriétaires suivant les titres dûment publiés de fibres seuls ou en commun et qu’elles ont procédé par la suite à des transferts de fibres entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent aujourd’hui reconnaître les droits de propriété exclusifs du Centre de services scolaire des Samares, du Conseil des Atikamekw, du Groupe Maskatel Québec S.E.C., de la Municipalité régionale de comté de D’Autray et de la Municipalité régionale de comté de Montcalm sur certaines fibres et d’en assurer la publicité;

Résolution n° CM-2021-10-339

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de cessions pour fins de publication au registre foncier entre les comparants ci-haut mentionnés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget révisé et corrigé 2021 de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter le budget de l'Office régional d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le budget révisé 2021 à sa séance du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont dû être apportées au budget de l'ORH et qu'il convient de l'adopter à nouveau;

Résolution n° CM-2021-10-340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le budget révisé et corrigé 2021 de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR : DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT – PROGRAMME RÉNO-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or est très sensible à la situation des gens des familles moins favorisés vivant dans les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Réno-Région du gouvernement du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les normes du programme font en sorte que les clientèles à faible revenu voient leur accès au programme limité en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments accessibles (maximum de 120 000 \$ pour le bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE les personnes que l'on veut aider à demeurer dans leur milieu sont pénalisées à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray partage la position de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Résolution n° CM-2021-10-341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de La Vallée-de-l'Or dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la direction du programme Réno-Région pour revoir les critères d'admissibilité de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée;

- 3) que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la direction du programme Réno-Région et à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION : 30 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a instauré la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et fixé la date du 30 septembre pour cette journée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada est déterminé à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et à s'assurer que la tragique histoire et les séquelles des pensionnats ne tombent jamais dans l'oubli;

CONSIDÉRANT QUE la MRC appuie cette démarche et désire également favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones;

Résolution n° CM-2021-10-342

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Stéphane Funaro, de souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation qui a eu lieu le 30 septembre dernier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICE INTERNET : RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray réalise le projet Autray Branché 1 afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la construction du réseau de fibres optiques issue du projet Autray Branché 1 sera bientôt complétée et que ce réseau pourra être loué à des fournisseurs de service Internet qui pourront desservir les citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray finalise la planification du projet de réseau de fibres optiques Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'intérêt relatif à la location du réseau de fibres optiques qui se terminait le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des propositions d'intérêt pour la location du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises suivantes ont déposé une proposition dans le cadre de l'appel d'intérêt : Satelcom Internet Inc., Cooptel et Fleet Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises qui ont déposé une offre dans le cadre de l'appel d'intérêt se sont qualifiées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray commencera prochainement la phase de déploiement des fournisseurs de services sur son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'autoriser la signature des contrats avec les fournisseurs de services Internet pour la location du réseau de fibres optiques de la MRC;

Résolution n° CM-2021-10-343

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les contrats de location du réseau de fibres optiques, pour et au nom de la MRC de D'Autray, avec les fournisseurs suivants : Satelcom Internet Inc., Cooptel et Fleet Inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : BONIS AUX TRANSPORTEURS

Le directeur général dépose le document relatif aux bonis préparé par le directeur du service des transports.

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter de nouveaux transporteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un ajustement des bonis pour maintenir un niveau acceptable de service surtout en soirée et pour les fins de semaine;

CONSIDÉRANT la difficulté de rétention au niveau des transporteurs;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser les transporteurs qui offrent un excellent service;

Résolution n° CM-2021-10-344

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter la nouvelle annexe relative aux bonis, préparée par le directeur du service des transports, et de l'inclure aux prochains contrats signés avec les transporteurs;
- 2) d'annuler la résolution CM-2021-09-308.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : GRILLE TARIFAIRE 2022 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la grille tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

Résolution n° CM-2021-10-345

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 telle que déposée, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : GRATUITÉ DU TRANSPORT POUR NOËL ET JOUR DE L'AN

CONSIDÉRANT QUE les 3 autres MRC du nord de Lanaudière proposent la gratuité du service de transport le 25 décembre (Noël) et le 1^{er} janvier (Jour de l'an);

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été apportée au comité consultatif de transport et que ce dernier recommande d'offrir la gratuité du transport (taxibus, transport adapté et autobus) pour ces deux journées;

Résolution n° CM-2021-10-346

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Robert Pufahl, d'offrir le transport (taxibus, transport adapté et autobus) gratuit à tous les citoyens de la MRC pour le 25 décembre (Noël) et le 1^{er} janvier (Jour de l'an).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MARTIN LONGPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Martin Longpré arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-10-347

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Martin Longpré pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec une garantie minimale de 65 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray pour ses deux véhicules;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ÉTIENNE LABEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Étienne Label arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2021-10-348

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Étienne Label pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray pour l'alternance de ses deux véhicules;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE HEDI TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Hedi Transport arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2021-10-349

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Pierre Brunelle :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Hedi Transport pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TAXI ADAM

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Adam arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus et de transport adapté dans le secteur Brandon;

Résolution n° CM-2021-10-350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Taxi Adam pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : JEAN DESROCHERS

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT la disponibilité de ce transporteur ayant comme point d'ancrage la ville de Saint-Charles-Borromée;

Résolution n° CM-2021-10-351

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) de conclure avec Jean Desrochers un contrat prenant effet le 11 octobre 2021, conditionnel à l'obtention des éléments nécessaires au bon fonctionnement du service (TPS, TVQ, permis, etc.), et échéant le 30 septembre 2022, pour une berline. Ce contrat prévoit une garantie minimale de 30 000 \$, soit l'équivalent de 75 % du volume habituel pour une

berline, en raison de la disponibilité réduite à 2 jours sur 4. Le directeur du service de transport et le directeur général de la MRC verront à ajuster les autres conditions, afin de tenir compte de ce nouveau type d'entente réduite. Le montant maximum pouvant être versé demeure celui prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération au 31 décembre 2021;

- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : JEAN-DAVID GRONDINES

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT la disponibilité de ce transporteur qui opérera dans le pôle Berthier;

Résolution n° CM-2021-10-352

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de conclure avec Jean-David Grondines un contrat prenant effet le 11 octobre 2021, conditionnel à l'obtention des éléments nécessaires au bon fonctionnement du service (TPS, TVQ, permis, etc.), et échéant le 31 décembre 2022, pour une berline. Aucune garantie minimale ni boni n'est prévu, étant donné la disponibilité ponctuelle du transporteur. Le montant maximum pouvant être versé demeure celui prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC.
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : ANDRÉ PICHETTE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT la disponibilité de ce transporteur ayant comme point d'ancrage la ville de Notre-Dame-des-Prairies;

Résolution n° CM-2021-10-353

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) de conclure avec André Pichette un contrat prenant effet le 11 octobre 2021, conditionnel à l'obtention des éléments nécessaires au bon fonctionnement du service (TPS, TVQ, permis, etc.), et échéant le 30 septembre 2022, pour une fourgonnette régulière. Ce contrat prévoit une garantie minimale de 30 000 \$, soit l'équivalent de 75 % du volume habituel pour une berline, en raison de la disponibilité réduite à 2 jours sur 4. Le directeur du service de transport et le directeur général de la MRC verront à ajuster les autres conditions, afin de tenir compte de ce nouveau type d'entente réduite. Le montant maximum pouvant être versé demeure celui prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération au 31 décembre 2021;

- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : GABRIEL PERREAULT

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT la disponibilité de ce transporteur qui opérera dans le pôle Brandon;

Résolution n° CM-2021-10-354

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de conclure avec Gabriel Perreault un contrat prenant effet le 11 octobre 2021, conditionnel à l'obtention des éléments nécessaires au bon fonctionnement du service (TPS, TVQ, permis, etc.), et échéant le 30 septembre 2022, pour une berline, prévoyant une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération au 31 décembre 2021;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 15 septembre 2021 ainsi que la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2021-10-355

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Robert Sylvestre :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Aménagement du Parc Gilles-Villeneuve » présenté par la ville de Berthierville, pour un montant de 38 373,00 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville;
 - b. d'approuver le projet « Mes achats à quelques pas » présenté par la Chambre de commerce de Brandon, pour un montant de 11 623,00 \$, dont 3 184,70 \$ provient de l'enveloppe de Mandeville, 953,09 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace, 3 754,23 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 3 730,98 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - c. d'approuver le projet « Mezzanine » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 60 690,11 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;

- d. d'approuver le projet « Espaces jeunes » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 13 975,52 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - e. d'approuver le projet « Un parcours patrimonial bonifié » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 10 002,00 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - f. d'approuver le projet « Un bébé dans ma vie, un CRP aussi » présenté par Cible famille Brandon, pour un montant de 10 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - g. d'approuver le projet « La Maison de la rivière » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 68 513,34 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
 3. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 15 septembre 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 8 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la communication émise le 22 septembre 2021 par le gouvernement du Québec à l'effet que les demandes d'aide financière, y compris les demandes de majoration, déposées dans le cadre du PAUPME, du PAUPME-AERAM et celles faites dans le cadre de l'ACEST peuvent être soumises au plus tard quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire et qu'aucune aide financière ne pourra être accordée après un délai de dix semaines suivant la levée de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2021-10-356

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 1 À L'ENTENTE POUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : SIGNATURE

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue entre la MRC de D'Autray et le ministre de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la mise sur pied du réseau Accès Entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à cette convention d'aide financière et l'avenant 1 en fait état;

Résolution n° CM-2021-10-357

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 1 à la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre d'Accès Entreprise Québec, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-09-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 septembre 2021.

Résolution n° CM-2021-10-358

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 septembre 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-215 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-215, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'agrandir la zone 1-C-06 à même la zone 1-R-05;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-10-359

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-215 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-217 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-217, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les exigences relatives au stationnement pour les zones 4-C-35, 4-C-57 et 4-C-58;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-10-360

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-217 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2021 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 535-2021, modifiant le règlement de permis et certificat numéro 239, dont l'effet est d'ajouter des normes concernant les projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-10-361

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 535-2021 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 560 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 560, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier les dispositions relatives aux zones H-24-A et I-24;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-10-362

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 560 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 72.3 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 72.3, modifiant le règlement de construction numéro 72, dont l'effet est d'ajouter des normes concernant le clapet antiretour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-10-363

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 72.3 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 296-2021, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 208-2015 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est d'assujettir au PIIA certaines interventions en bordure de la rue Notre-Dame, de la rue Saint-Antoine Nord et du chemin de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-10-364

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 296-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique culturelle mise à jour.

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2011, le conseil de la MRC a adopté une Politique culturelle afin de réaliser et mettre en œuvre un plan d'action culturel menant à une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette politique nécessitait une mise à jour puisqu'elle avait été adoptée il y a 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC, tout comme les acteurs du milieu culturel et les citoyens, ont été consultés lors de la mise à jour de la politique;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour qui a été réalisée reflète désormais les objectifs de la culture pour 2022 au sein de la MRC et pour les années à venir;

Résolution n° CM-2021-10-365

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter la Politique culturelle mise à jour en septembre 2021 et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 juillet au 29 septembre 2021.

Résolution n° CM-2021-10-366

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : NOMINATION DE M. ANDRÉ ROBERGE À TITRE DE GESTIONNAIRE DE LA FORMATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il convient que le gestionnaire de la formation de l'École nationale des pompiers du Québec soit le directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. André Roberge a été nommé directeur du service;

Résolution n° CM-2021-10-367

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de nommer M. André Roberge à titre de gestionnaire de la formation de l'École nationale des pompiers du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Sulpice relative à la fourniture automatique de services pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Sulpice afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2021-10-368

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de service pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE : ACCEPTATION DE LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT l'adhésion des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon au service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les deux municipalités nomment un représentant pour siéger au comité de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont fait parvenir une résolution nommant Mme Audrey Sénéchal, représentante pour Saint-Cléophas-de-Brandon, et M. Mario Frigon, représentant pour Saint-Gabriel-de-Brandon;

Résolution n° CM-2021-10-369

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, d'entériner les nominations de Mme Audrey Sénéchal, représentante pour Saint-Cléophas-de-Brandon, et M. Mario Frigon, représentant pour Saint-Gabriel-de-Brandon, pour siéger sur le comité de sécurité incendie de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général